

## ARG SOLUTIONS

120 rue Jean Dausset Atelier n°8  
84140 MONTFAVET  
53007107500028  
93840379284  
Email: academie@argsolutions.fr  
Tel: 0490037051



# Annexe au règlement intérieur – Pratiques sanitaires

## I. En amont de la journée de formation

Un document rappelant les mesures sanitaires au sein de l'organisme de formation est envoyé avec la convocation.

Le stagiaire apporte matériel (stylo, bloc note etc.), boisson (bouteille d'eau, thermos), repas ne nécessitant pas de stockage réfrigéré ou de réchauffage (pour éviter les groupements).

Aucune boisson et aucune alimentation ne sera proposées par l'organisme de formation ni par le site d'accueil de la formation.

Il est mis à disposition sur le site des mouchoirs à usage unique, poubelle dédiée, lavabo, savon, essuies mains en papier à usage unique, masques chirurgicaux, gel hydroalcoolique.

La capacité d'accueil permettant de respecter les mesures sanitaires (soit environ 4 m<sup>2</sup> par stagiaire) a été déterminé en amont des formations, si il n'est pas possible d'organiser la salle de formation de manière à respecter une distance d'au moins un mètre entre les participants, un masque est proposé aux participants.

## II. Pendant la journée de formation

Les mesures suivantes doivent être suivie pendant toute la durée de la formation :

- Respect des distances de sécurité (> 1 m) dès l'accueil des participants et durant l'ensemble de la formation.
- Rappel verbal aux stagiaires des gestes à respecter + affichage des consignes sanitaires et des gestes barrière et relecture collective en début de formation
- Mise à disposition sur site du matériel nécessaire permettant le respect des gestes barrières.
- Maintien des portes en position ouverte durant toute la formation pour éviter la manipulation des poignées de porte.

- Aération des espaces de travail (a minima pendant 15 minutes toutes les 3 heures) : une salle de formation peut être aérée lors d'une pause, entre deux cours, durant la pause déjeuner etc.

- Port du masque : – Le port du masque n'est pas obligatoire lorsque les règles de distanciation > 1 m physique sont respectées. – Le port du masque est obligatoire lorsque la distanciation physique > 1 m ne peut pas être respectée. **Dans tous les cas le port d'un masque complète les gestes barrières mais ne les remplace pas.**

Il est cependant vivement conseiller de garder le masque pendant toute la durée de la formation.

- Signature par les tous participants d'une décharge Covid-19 attestant que ces pratiques ont été appliquées.

## Après la journée de formation

- Alerte de l'organisme en cas de suspicion de COVID 19 pour un stagiaire :
- La fiche Décharge Covid-19, signée par tous les participants (stagiaires, formateur, animateur), comporte la mention :
  - En cas d'infection Covid-19, déclarée dans les 48 heures qui suivent la formation, je m'engage à prévenir l'organisme de formation dans les plus brefs délais afin de leur permettre de prévenir l'ensemble du groupe du risque sanitaire encouru lors de leur participation à la formation.

Le :  
Signature :